

Date de dépôt : 23 juin 2015

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2014

Rapport de majorité de M. Marc Falquet (page 1)

Rapport de minorité de Mme Jocelyne Haller (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce PL 11656 approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2014 a été traité par la Commission des affaires sociales durant la séance du 19 mai 2015, sous la présidence dévouée de M. Serge Hiltbold, en présence de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, ainsi que de M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de la DGAS.

La commission a procédé aux auditions de MM. Pierre-Martin Achard, président du conseil d'administration, Christophe Girod, directeur général de l'Hospice général, et Rémy Mathieu, directeur finances et exploitation de l'Hospice général.

Le procès-verbal a été tenu par M. Stefano Gorgone, que nous remercions vivement pour la qualité de son travail.

M. Achard expose les trois volets de l'Hospice qui sont l'action sociale, les requérants d'asile et le fonctionnement. Il relève une augmentation du nombre de bénéficiaires de 4% par rapport à l'année 2013 (11 millions en termes de chiffres). En revanche, il note une baisse du coût moyen par

dossier grâce à la réintégration du supplément d'intégration. M. Achard remarque qu'il y a de plus en plus de gens qui sortent de l'aide sociale grâce aux collaborateurs de l'Hospice général. Cependant, toujours plus des gens y entrent et c'est pourquoi le coefficient est encore négatif.

M. Achard soulève qu'un certain nombre de mesures seront prises pour permettre au maximum de personnes de sortir de l'aide sociale.

M. Achard pense qu'il faudra réfléchir à la formation des personnes à l'aide sociale. Un effort doit être fait pour former les jeunes et les adultes afin qu'ils puissent sortir de la spirale de l'assistance. Par ailleurs, de nombreuses personnes arrivent à l'aide sociale par manque de moyens pour se loger convenablement à Genève. C'est pourquoi il faut mettre en place des mesures en amont pour remédier à ces problèmes.

Concernant l'asile, M. Achard remarque l'afflux toujours plus important de réfugiés traversant la méditerranée. 5,6% des requérants d'asile qui arrivent en Suisse sont attribués au canton de Genève. C'est une obligation légale. C'est notamment pour cette raison que des abris PC ont dû être ouverts par manque de place et c'est le problème principal auquel l'Hospice général doit faire face cette année et certainement les années à venir.

M. Achard souligne que, depuis 9 ans, la subvention de fonctionnement reste la même, notamment grâce aux résultats de l'immobilier qui sont bons. M. Achard insiste sur le fait que l'Hospice demande un effort énorme à son personnel, c'est pourquoi il faudrait aussi revoir la subvention de fonctionnement à la hausse dès l'année prochaine.

M. Girod ajoute qu'il y a une augmentation des personnes entrant dans le système LIASI (stage suivi d'une orientation vers le service de réinsertion professionnelle, ci-après SRP). Ils étaient 1100 personnes en 2014 et l'objectif est d'arriver à 1500 cette année. Plus de 1200 personnes sont sorties du SRP vers un emploi rémunéré.

Durant les derniers mois du RMCAS en 2014, 123 dossiers n'étaient plus des dossiers financiers. Par conséquent, le nombre de dossiers a continué à baisser, mais il en restait néanmoins 1500 au RMCAS, fin 2014.

Concernant l'aide aux migrants, M. Girod évoque l'incendie des Tattes qui a marqué les esprits et a demandé de gros travaux de gestion par la suite. Cet événement a été à l'origine de nombreux ajustements de la part de l'Hospice général.

Une commissaire (AEG) demande le pourcentage de personnes bénéficiant de l'aide sociale et ayant un emploi.

M. Mathieu répond que 15,4% des bénéficiaires perçoivent un revenu du travail.

M. Poggia précise que ce ne sont pas des travailleurs pauvres, dont il est question, mais plutôt des personnes ayant un travail à temps partiel.

Un commissaire (MCG) explique qu'il a rencontré une personne qui devait passer du RMCAS à l'aide sociale. Un certain retard a eu lieu quant à l'attribution de la somme d'argent à laquelle il avait droit. Par ailleurs, concernant le nombre de dossiers, il demande si l'augmentation est proportionnée au nombre de personnes.

M. Girod répond sur la première question. En effet, au jour du basculement du RMCAS à la LIASI, la transition s'est plutôt bien déroulée en général, même s'il y avait des craintes. Donc, le cas en question est sûrement une exception malheureuse.

M. Girod confirme un tassement de l'augmentation du nombre de dossiers entrant à l'aide sociale. L'une des raisons est l'entrée en vigueur de la PC famille et la fin du RMCAS. En effet, les conditions d'entrée à la LIASI sont plus restrictives que celles du RMCAS, c'est pourquoi moins de personnes peuvent y entrer.

Une commissaire (Ve) aimerait connaître le nombre de dossiers financiers et non financiers traités par chaque assistant(e) social(e). Elle précise que, concernant le RMCAS, 123 dossiers n'ont pas pu passer à la LIASI lors du basculement, donc c'est environ 1400 dossiers qui ont pu y passer. En outre, cette commissaire souhaiterait savoir si l'Hospice quantifie les personnes fragilisées n'arrivant pas à rassembler tous les documents nécessaires pour faire une demande d'aide social.

M. Girod répond que les assistants sociaux assument environ 70 dossiers à l'aide sociale et 5 dossiers non financiers. Quant aux demandeurs qui n'obtiennent pas de prestations d'aide sociale c'est parce qu'ils n'y ont pas droit. Concernant les personnes fragilisées, elles sont aidées afin de réussir à faire le nécessaire pour la demande d'aide sociale. Quant aux personnes n'ayant pas eu droit à l'aide sociale, elles n'entrent pas dans le calcul des personnes qui en sortent. Toutefois, M. Girod n'a pas les chiffres précis à ce sujet.

Un commissaire (MCG) aimerait savoir si beaucoup de changements institutionnels ont eu lieu (changement de la manière de travailler) et si un développement a pu se faire afin de trouver de nouvelles approches pour le personnel face à l'augmentation du travail.

Ledit commissaire (MCG) fait remarquer que, sur les 1500 personnes supplémentaires au bénéfice de la LIASI, 200 personnes ont retrouvé un

emploi. Il demande des informations sur le profil des personnes ne trouvant pas d'emploi.

Concernant le parc immobilier, ledit commissaire demande s'il y aurait une possibilité de transformer certains immeubles pour loger de requérants d'asile.

M. Achard propose de répondre à la dernière question. En effet, une propriété à Bellevue pourrait tenir lieu de logement provisoire pour les requérants d'asile, mais il y a deux objections juridiques (zone agricole notamment). C'est pourquoi, les possibilités sont minces, mais elles existent.

M. Girod répond au sujet de la charge de travail et de l'organisation du personnel. Une diminution de la fréquence des visites de bénéficiaires sera mise en place afin d'alléger les assistants sociaux. Concernant le SRP, 1100 personnes y étaient en 2014 et le but est d'en avoir 1500 en 2015. En 2014, 200 personnes sont sorties avec un emploi rémunéré.

Ledit commissaire (MCG) demande s'il y a des formations au sein du SRP.

M. Girod explique que le SRP ne propose pas de formation ; en revanche, il permet l'élaboration d'un projet de réinsertion professionnelle avec le bénéficiaire. En outre, le programme « safe » propose des stages dans des branches à fort potentiel d'emploi comme les aides-soignants en EMS.

Le même commissaire (MCG) s'interroge sur la proportion de bénéficiaires non formés.

M. Girod répond qu'environ 70% n'ont pas de formation. Cela est un pourcentage réunissant tous les profils confondus. La personne type bénéficiant de l'aide sociale est un homme seul qui a entre 30 et 40 ans.

M. Mathieu précise que 35% des demandeurs d'aide sociale ont entre 25 et 40 ans, 25% entre 40 et 50 ans, 22% entre 50 et 59 ans (cf. le rapport de gestion).

Le Président a une question concernant les indicateurs du rapport (tome 3, p. 5). Il constate une augmentation de motifs non communiqués par le bénéficiaire à la renonciation de sortie. Le Président se demande quels sont ces cas-là.

M. Girod relève que certaines personnes quittent l'aide sociale et ne reviennent pas à l'Hospice général. Une analyse est en cours pour savoir quel est le motif qui amène certains à quitter l'aide sociale. Parfois, il n'est pas possible de savoir les raisons de sortie de l'aide sociale.

Un commissaire (S) évoque l'expérience des abris PC. Il s'inquiète de savoir si un point de rupture n'a pas été atteint, notamment pour les

requérants (700 environ) qui ne sont encadrés que par deux assistants sociaux. Par ailleurs, ce commissaire relève que l'Hospice a engagé du personnel avec des contrats à durée déterminée (CDD), ce qui révèle que ces employés ne sont que peu qualifiés. Il se demande s'il n'y a pas une déqualification du personnel de l'Hospice.

M. Girod rétorque, concernant l'encadrement social, qu'il faut distinguer les personnes déboutées et faisant l'objet d'une non-entrée en matière, d'une part, et les personnes en cours de procédure, d'autre part. Pour les premiers, rien ne doit être entrepris pour leur donner une envie de rester (selon le droit fédéral). Néanmoins, l'Hospice a mandaté, surtout pour les familles, deux assistants sociaux. En ce qui concerne les autres requérants, ils sont tous suivis individuellement par leur assistant(e) social(e).

Au sujet des CDD, M. Girod précise que l'Hospice engage aussi des personnes qualifiées sortant de l'HETS en CDD et que, ensuite, certaines sont engagées en CDI.

Ledit commissaire (S) relève aussi que dans d'autres cantons il n'y a pas de distinction aussi sèche entre le traitement des requérants déboutés et faisant l'objet d'une non-entrée en matière avec les autres requérants.

Ce commissaire cite l'EVAM qui ne distingue pas les différents types de requérants. En outre, il aimerait savoir la proportion de toutes les personnes déboutées, donc à l'aide d'urgence (non-entrée en matière, procédure Dublin, etc.), par rapport au nombre de requérants en cours de procédure.

M. Girod relève, sur la première question, qu'il y a deux assistant sociaux qui s'occupent des requérants devant quitter le pays. Les autres cantons ont des centres de jour qui n'existent pas à Genève.

M. Mathieu répond à la deuxième question dudit commissaire. Il y a 11% des personnes déboutées par rapport à l'ensemble des requérants. M. Girod donne l'exemple de requérants d'asile en cours de procédure (logés à Saconnex) recevant une décision négative de Berne. Le temps nécessaire pour transférer ces personnes dans les abris PC ou au centre des Tattes peut prendre du temps. C'est pourquoi, certains sont encore dans des centres où ils ne devraient plus être.

Ledit commissaire (S) souhaite savoir si les 11% évoqués par M. Mathieu font l'objet d'une évolution.

M. Girod affirme qu'il y a une diminution en pourcentage et en nombre réel des personnes à l'aide d'urgence. Ceci est une bonne nouvelle, notamment en termes de forfaits fédéraux.

Une commissaire (EAG) constate que la majorité de la population pauvre et très pauvre, ce sont des femmes. Or, selon l'Hospice, c'est une majorité d'hommes qui sollicitent l'aide sociale. M. Girod constate qu'il y a 67% d'hommes célibataires demandant l'aide sociale et que les familles monoparentales sont juste derrière en termes de pourcentage.

Ladite commissaire (EAG) explique que la subvention n'a pas augmenté depuis 9 ans. Cela exerce une pression sur le personnel. Elle demande s'il est possible de quantifier les postes à ouvrir pour couvrir toutes les missions de l'Hospice.

M. Achard rappelle que, depuis 9 ans, l'Hospice a augmenté son nombre de postes (130 en tout), notamment grâce à l'argent gagné avec les contrats de prestations. En effet, l'augmentation des loyers a permis de récolter 14 millions de francs. Cet argent a permis d'augmenter le nombre de poste de travail. Il affirme que c'est difficile de quantifier le nombre de postes de travail nécessaire pour l'avenir.

Un commissaire (PLR) s'étonne que les frais de santé concernant les requérants aient diminué entre 2013 et 2014.

M. Mathieu relève que la part des frais de santé a quelque peu diminué. Il faut savoir que, depuis quelques années, un réseau de pharmacies (PharmAsile) a été mis en place pour limiter les frais de santé lié à la gestion des migrants. Cela pourrait expliquer cette diminution.

Une commissaire (Ve) revient sur les 540 personnes à l'aide d'urgence et demande quelle est la plus longue durée de séjour.

M. Girod répond qu'en moyenne les personnes à l'aide d'urgence restent 52 mois.

Ladite commissaire (Ve) se préoccupe d'une part des mineurs non accompagnés et de leur encadrement et d'autre part de ce qu'il advient, par exemple, des indépendants qui doivent requérir l'aide sociale. Cette commissaire prend l'exemple d'un artisan qui a économisé pour son deuxième pilier en tant qu'indépendant. Cet artisan a besoin de prestations d'assistance car il a fait faillite et ne trouve pas d'emploi. Aura-t-il besoin d'épuiser sa fortune pour ensuite avoir droit à l'aide sociale ? L'Hospice octroie-t-il une assistance aux indépendants pour leur permettre de continuer à travailler en tant que tel ?

Concernant les requérants d'asile mineurs non accompagnés, M. Girod répond que l'Hospice travaille avec le SASLP (Service délivrant des autorisations d'héberger les mineurs du DIP). Ce service délivre donc des autorisations d'hébergement selon certains critères. L'Hospice fait son possible afin de remplir tous les critères nécessaires. M. Girod rappelle que la

charge financière est importante à ce niveau car le nombre de requérants d'asile mineurs augmente (aujourd'hui, plus de 50 personnes).

Il y a non seulement un problème d'encadrement, mais aussi un problème d'hébergement.

A propos des indépendants sollicitant l'aide sociale, M. Girod relève qu'un bilan est fait sur leur entreprise et, selon la LIASI, l'Hospice peut les aider pendant 3 mois. Toutefois, les économies éventuelles de l'indépendant (dans son compte en banque) devront être dépensées pour ensuite bénéficier d'une aide.

Ladite commissaire (S) se demande s'il y a des tolérances concernant les personnes qui héritent d'une petite somme et qui s'avère être un obstacle à leur aide sociale.

M. Girod répond qu'il faut réaliser l'héritage ou l'hypothéquer selon la loi.

Un commissaire (MCG) souligne que la Suisse est généreuse avec les requérants d'asile par rapport aux autres pays de l'Europe. Ce commissaire s'interroge concernant la parcelle située à Bellevue. En effet, la Confédération demande aux cantons de prendre de nombreux requérants d'asile proportionnellement à leur population, mais pas en proportion de leur territoire. Ce commissaire déclare qu'il serait temps que la Confédération ouvre les yeux sur la situation spécifique de Genève.

Un commissaire (PDC) s'interroge, au sujet des pharmacies (PharmAsile), sur la possibilité d'avoir un rapport à propos de l'efficacité des pharmacies. En outre, à propos de l'efficacité du personnel de l'Hospice, certains intervenants expliquaient la présence d'un cloisonnement en silo dans l'organisation de l'Hospice qui diminuait le traitement de certains dossiers. Ce commissaire demande si l'Hospice prend en compte cette situation.

M. Girod affirme que l'Hospice est conscient de cette problématique. C'est pourquoi, il cherche à être plus fluide quant aux prestations délivrées.

Un commissaire (UDC) demande si l'Hospice a une politique d'achat de logements et d'obtentions de baux auprès de régies. Il souhaite connaître le nombre de personnes logées à l'hôtel. Enfin, ledit commissaire souhaite savoir s'il y a des possibilités de développer du logement chez l'habitant, notamment pour faire des économies et pallier au manque.

Concernant les non-entrées en matière, ledit commissaire rappelle que les déboutés et les non-entrées en matière, qui doivent quitter la Suisse, restent en moyenne 52 mois. Il demande quelles seraient les mesures à mettre en

place pour que ces gens puissent quitter plus rapidement le pays et ainsi laisser la place à des requérants réguliers dont la demande est en cours d'examen.

M. Girod répond que la politique du logement de l'Hospice est en cours de mise à jour dans le but de savoir quelle orientation politique sera adoptée dans les années suivantes. La décision doit encore être prise. A propos des personnes logeant à l'hôtel, M. Girod informe que les frais s'élèvent à environ 9 millions de francs par année.

M. Girod précise que l'Hospice a élaboré un projet afin de conventionner des hôteliers pour fixer un prix (80 F en l'occurrence) par nuit. De plus, pour les familles, un système d'appartements relais provisoires a été mis en place pour leur trouver un bail le plus vite possible. Le but étant de diminuer le nombre de personnes à l'hôtel.

M. Girod affirme que l'Hospice a des baux avec les régies pour loger des personnes, notamment des appartements et immeubles destinés à être démolis. En revanche, le projet de logement chez l'habitant n'est pas encore d'actualité.

M. Girod conclut en précisant que le départ des personnes à l'aide d'urgence, qui restent en moyenne 52 mois, ne dépendent pas de l'Hospice général. Les départs sont soit volontaires (majorité des cas), soit par convention de réadmission avec les pays d'origine.

Après avoir pris congé des invités, le Président fait procéder au vote.

Entrée en matière du PL11656.

Pour : 6 (1 PDC, 2 UDC, 2 MCG, 1 PLR)

Contre : —

Abstentions : 4 (1 EAG, 1 Ve, 2 S)

L'entrée en matière est acceptée.

Deuxième débat :

Oui : 10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Non : 1 (1 EAG)

Abstentions : 4 (3 S, 1 Ve)

Le vote en deuxième débat est accepté.

Troisième débat :

Oui : 9 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Non : 1 (1 EAG)

Abstentions : 4 (3 S, 1 Ve)

Le vote en troisième débat est accepté.

Préavis sur la catégorie de débat : Catégorie II

Projet de loi (11656)

approuvant le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 31, alinéa 2, lettre b, de la loi sur l'Hospice général, du 17 mars 2006;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de l'Hospice général, entité publique autonome, pour l'année 2014;
vu la décision du conseil d'administration de l'Hospice général du 9 mars 2015,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'Hospice général pour l'année 2014 est approuvé.

Date de dépôt : 22 juin 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Mme Jocelyne Haller

Mesdames et
Messieurs les députés,

La main droite d'un député ne peut ignorer ce que connaît sa main gauche

Une des caractéristiques de l'activité d'un député est, entre toutes autres choses, l'importante masse d'informations auxquelles il a accès. Il lui incombe ensuite de potentialiser ce capital d'informations et de mettre en lien les éléments qu'il reçoit afin de guider sa réflexion et son action politique.

Or souvent, en dépit de la connexité de plusieurs informations, la corrélation entre ces divers éléments n'est pas établie et nombre de relations de causes à effets sont simplement occultées ; au même titre que les moyens de remédiation qu'elles auraient nécessité.

L'approbation du rapport de gestion pour l'année 2014 de l'Hospice général, quasiment sans réserves, relève de ce même mécanisme de dissociation.

Pourtant ce ne sont pas les problématiques ayant agité notre parlement à divers autres titres qui y font défaut.

Pour n'en citer que quelques-unes : la baisse du supplément d'intégration, la fin du RMCAS, la question du logement des requérants d'Asile, la charge de travail du personnel, la diminution des prestations d'accompagnement et de prévention, les effets de la LIASI, etc.

Tout cela dans le contexte que nous connaissons de mise en lumière des conditions de vie des requérants d'Asile dans les PC et dans certains foyers d'hébergement et les mouvements d'indignation et de solidarité qu'elle génère. Ou cela encore au moment où l'OASI, Evaluanda et la Cour des comptes portent, sans complaisance, un regard particulièrement sévère sur l'application de la LIASI et sur le dispositif sur lequel cette loi s'appuie.

Dès lors une acceptation sans questionnement, sans mise en question, ne saurait être de mise. A plus forte raison au moment où l'Hospice général, sortant très modestement de sa traditionnelle réserve, lance une prudente alerte.

Signal particulièrement significatif, pour qui connaît la discrétion que l'Hospice général affiche habituellement en la matière. Il est donc temps d'en finir avec l'Omerta qui règne sur les conditions et les entraves au déploiement des missions du Service public imposées par la politique d'austérité !

C'est pourquoi, Mesdames Messieurs les députés, ce rapport de minorité vous est présenté.

Ainsi donc... tout ne va pas très bien... Madame la Marquise !

Le projet de loi qui nous est soumis comporte de nombreuses informations qui devraient interpeller les députés. **Ainsi, le satisfécit basé sur le constat que le coût moyen par dossier a diminué en raison de la baisse du supplément d'intégration devrait alarmer un parlement qui, par trois fois, a accepté des textes parlementaires demandant le rétablissement de l'intégralité du supplément d'intégration.**

Le PL 11656 nous indique encore que la rentabilité du parc immobilier de l'Hospice général augmente. Pour la bonne cause, nous dit-on, puisqu'une partie non négligeable du bénéfice est portée au crédit de fonctionnement de l'Hospice général. Or, une augmentation de 2,2% de ses loyers, ne contribue-t-elle pas à la cherté des loyers dans notre canton ? N'y aurait-il pas là une contribution à une escalade qui pourrait se révéler préjudiciable pour les locataires de ce canton ? Et autrement dit, en n'adaptant pas la subvention de fonctionnement de l'Hospice général, et en le contraignant à autofinancer une partie de ses postes de travail, ne reporte-t-on pas sur les loyers, sur les locataires, une charge qui doit relever de l'impôt ?

Le projet de loi nous livre également que le nombre de personnes à l'aide sociale augmente : 4% pour l'année 2014. Moins toutefois que les années précédentes, qui rappelons-le ont vu une augmentation de 50% du nombre de dossiers en cinq ans. Faut-il dès lors se réjouir ce de tassement ? Il est à craindre que non. Car cette inflexion n'est pas due à une amélioration de la situation des personnes, mais entre autres à la fin du RMCAS, qui a abaissé le seuil d'entrée à l'aide sociale et en a interdit l'accès à nombre de chômeurs en fin de droit.

Il nous est indiqué que le nombre de sortie de l'aide mondiale augmente tout comme il est aussi précisé que le nombre d'entrées lui reste largement

supérieur. Or, il faut tout d'abord remarquer qu'un nombre particulièrement conséquent de motifs de sortie ou de renonciation ne sont pas connus. Lorsque l'on connaît le labyrinthe de l'insertion et de l'aide sociale, il y a tout lieu de craindre que nombre d'ayants-droit s'y soit perdus ou n'aient été découragés de s'y engager.

Quant à diminuer significativement le nombre de personnes à l'aide sociale, cela ne peut être envisagé qu'en consacrant des efforts importants en matière de développement et de préservation de l'emploi.

A cet égard, le contre-exemple des activités de réinsertion (ADR) est éloquent. Maintenir à l'aide sociale des personnes qui travaillent sans les rétribuer – comme c'est le cas pour les ADR –, relève d'une posture idéologique particulièrement injuste, stigmatisante et à courte vue. Les postes de travail nécessaires existent, une grande partie de leur financement aussi, puisqu'il s'agit de la part correspondante de l'aide sociale qui est allouée à ces personnes. La couverture du différentiel à ajouter permettrait à ces personnes de quitter définitivement l'aide sociale et de réduire ainsi les frais de fonctionnement associés à toutes les prestations sociales au sens large dont elles doivent bénéficier et les frais collatéraux.

Ainsi, cette constante augmentation, quelles que soient ses variations, devrait inquiéter le Grand Conseil. Il devrait en décortiquer les mécanismes. Car se sont à bien des égards des décisions de ce même parlement ou des Chambres fédérales, dans lesquelles sont représentés la quasi-totalité des mêmes partis y siégeant, qui sont à l'origine des reports de charge sur l'aide sociale et de la paupérisation d'une part croissante de la population. Là encore, une main ne peut ignorer ce que fait l'autre !

Quant à l'augmentation du nombre de Migrants pour la même période : 9%. Lui aussi devrait interpeller les consciences ; car enfin ce n'est ni de gaieté de cœur, ni par opportunisme que les Migrants s'exilent. Ils y sont contraints pour préserver leur vie, leur intégrité. Ils préféreraient de loin rester chez eux. Mais pour cela, encore faudrait-il ne pas soutenir les gouvernements qui les oppriment ou ne pas soutenir ceux qui tirent profit du chaos qu'ils orchestrent pour mieux asseoir leur pouvoir économique dans ces contrées.

Convenons-en une fois pour toutes. Indubitablement, les coûts de l'aide sociale pour les Résidents, pour les Migrants augmentent. Mais ils n'en perçoivent pas pour autant des prestations plus importantes. Au contraire, elles diminuent. Ce sont les besoins qui augmentent, les structures qui se renforcent et se rigidifient.

Le bon sens commande d'agir sur les causes et non de se contenter de gérer et de contenir les flux de la pauvreté. Dès lors qu'attendons-nous ?

Allo, allo, James, quelles nouvelles ?

L'unique audition consacrée au traitement de ce projet de loi a révélé encore diverses informations auxquelles notre parlement se devrait de porter attention.

Tout d'abord, le fait, souligné par le président du Conseil d'administration, qui relève que, depuis 9 ans, la subvention de fonctionnement est restée la même. Il indique notamment que c'est grâce aux bénéficiaires de son parc immobilier que l'Hospice général a pu autofinancer un certain nombre de postes de travail. Le président insiste sur le fait que : « l'Hospice demande un effort énorme à son personnel » c'est pourquoi il estime qu'il serait indispensable de revoir la subvention de fonctionnement à la hausse dès l'année prochaine.

Un appel qui suggère sans doute plus qu'il ne veut bien l'avouer à quel point dans ces conditions le fonctionnement de cette institution devient périlleux.

A ce sujet, il est troublant de constater que sont cumulés, dans la dotation, autant les postes fixes que les postes d'auxiliaires. D'ordinaire, la dotation définit le nombre de postes de travail en équivalent plein temps (EPT) dont sont dotés un service, une institution. Or là, y sont compris autant les postes fixes que les postes d'auxiliaires. Ceci, alors que ces derniers sont en réalité autofinancés par l'Hospice général et que leur pérennité n'est pour le moins pas assurée. Quand bien même, ils sont pour leur quasi-totalité affectés à des tâches pérennes.

Ainsi, comme on peut le remarquer, depuis plusieurs années l'Hospice général, et son personnel, ont déjà payé leur écot à la politique de rigueur budgétaire.

Ce à quoi s'ajoute celui imposé aux usagers ; concrétisé par le passage à la trappe de nombreuses prestations de prévention ou d'accompagnement social non financier. Il y a près d'une dizaine d'années, le pourcentage de dossiers non financiers était de l'ordre de 50%. Il s'est réduit actuellement à environ 10 %. Or ce type d'intervention, soit en amont soit en aval d'une intervention financière, permettait autant d'éviter cette dernière que d'assurer un « service après-vente » améliorant les situations des personnes à l'aide sociale et/ou éloignant le spectre d'une « rechute ».

A ce stade de son propos, la rapporteuse ne peut s'abstenir de rappeler l'ancienne devise de l'Hospice général : « mieux vaut prévenir que guérir » et déplorer que nombreux sont ceux qui dans ce parlement occultent la rationalité et les économies potentielles d'une telle option.

Aujourd'hui, ainsi que l'ont relevé d'autres commissaires, l'accès à l'aide sociale est difficile, les exigences administratives et procédurales pléthoriques. Les professionnels de l'action sociale ne disposent plus des disponibilités pour aider les usagers à passer ces obstacles. Le risque est avéré que le système d'aide sociale génère lui-même « à l'insu de son plein gré » ses propres exclus.

Plus grave encore, en raison des contraintes budgétaires qui lui sont imposées, afin de minimiser la nécessité d'adapter ses effectifs à l'augmentation de la demande sociale, le directeur de l'Hospice général annonce « **qu'une diminution de la fréquence des visites de bénéficiaires sera mise en place afin d'alléger les assistants sociaux** ».

Nouvelle organisation qui ne signifie rien d'autre que de voir les usagers un mois sur deux, voire moins encore. Il faut savoir que cette disposition revient, sous prétexte d'allègement de la charge de travail, à altérer et à vider d'une bonne partie de sa substance l'accompagnement des personnes en difficulté. **Ce même accompagnement que de nombreux députés, lors des débats relatifs au contrat d'aide sociale individuel (CASI), voulaient à l'inverse voir renforcé.**

Ne pas rencontrer régulièrement les bénéficiaires de l'aide sociale génère une absence de réactivité qui péjore les situations et augmente le temps durant lequel les usagers sont livrés à leurs difficultés, à leurs fragilités.

C'est une fausse, ou plutôt une mauvaise mesure d'économie, qui se révélera à terme fort coûteuse.

Dans le domaine des Migrants, les restrictions sont nombreuses. De longue date déjà des mesures de réorganisation ont creusé un fossé entre les travailleurs sociaux et les requérants d'Asile. La dernière restructuration a renforcé cette distance en extrayant les assistants sociaux des lieux d'hébergement pour les concentrer dans des centres administratifs. Seuls des intendants sociaux et des assistants sociaux communautaires, à un faible pourcentage de taux de présence, sont affectés dans les lieux de vie des Requérants. Ce qui a généré un système dit en silo, qui n'a pas manqué de susciter de nombreuses questions auprès des députés.

S'il est des éléments choquants dans ce domaine de l'Asile, c'est la façon dont on considère à minima les besoins vitaux des personnes qui viennent chercher refuge dans notre pays. Les conditions spartiates, l'indigence de

l'aide, la promiscuité qui leurs sont imposées ne sont pas dignes d'un pays comme la Suisse.

L'absence d'anticipation questionne également. Il est vrai que les flux de Migrants peuvent évoluer rapidement. Cependant, depuis le temps que l'on annonçait un afflux de Requérants dans toute l'Europe, auquel, à l'évidence, la Suisse devrait aussi pour part faire face, on ne peut comprendre que des mesures n'aient pas été prises pour éviter la situation dramatique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui dans notre canton.

Cette absence de prospective est d'autant plus étonnante lorsque l'on entend le conseiller d'Etat chargé de cette question nous dire que les abris de protection civile sont parmi les modes d'hébergement les plus coûteux. Ce que l'on peut aisément croire lorsque l'on considère le coût administratif moyen d'un dossier au secteur de l'Aide aux Migrants (AMIG). Alors pourquoi n'avoir pas procédé plus tôt à de pertinentes économies en bannissant ce mode d'hébergement – particulièrement dispendieux et faisant l'unanimité contre lui – au profit de lieux de vie qualitativement mieux adaptés et plus économiques.

La gravité des problèmes rencontrés par les requérants d'Asile – quel que soit leur statut –, l'inquiétude induite par celle-ci et pour un certain nombre d'entre eux l'absence de perspectives nécessitent indéniablement un suivi de proximité pour les aider à se reconstruire, à entrevoir un avenir. Soit ici, soit ailleurs. Il faut donc renforcer également les effectifs de l'AMIG afin de miser sur une intervention de réelle proximité ; plutôt que sur une démarche sécuritaire qui finit par s'autojustifier.

Pour un retour sur investissement

Le travail social repose le plus souvent sur un pari sur l'avenir. Il nécessite de croire dans le potentiel des personnes, de croire dans un système de sécurité social respectueux de chacun. Mais pour parier, il faut gager. Pour gager, il faut de l'argent, et ici, Mesdames, Messieurs les députés, c'est bien d'argent dont il s'agit.

Pour assurer une réponse de qualité aux besoins des personnes en difficultés, pour éviter d'instaurer ce qu'on nomme la « rente d'exclusion », il importe d'investir judicieusement autant dans une politique de prévention que d'active « réparation ».

C'est pourquoi, la rapporteuse de minorité vous invite à ne pas accepter le projet de loi 11656. Non pas pour incriminer l'Hospice général, mais pour refuser ce bilan faussement satisfaisant, qui voudrait vous faire accroire que les montants dévolus à l'aide sociale pour les Résidents et les Migrants sont

suffisants pour couvrir ces tâches. Elle vous engage par ailleurs, au moment venu, à augmenter le budget alloué à l'Hospice général et à considérer qu'il y a dans semblable projet un indéniable retour sur investissement à attendre.

Sachant toutefois, Mesdames, Messieurs les députés, que cette sollicitation ne peut se cantonner à l'Hospice général et que pareille réflexion s'impose dans nombre de secteurs du service public. Il devient donc impératif de repenser et de redéfinir les priorités de l'Etat. Ce à quoi vous engage la rapporteuse.